
ANNEXE AU CCP

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES SERVICES CESU, CESU + ET HOME+

Il est précisé que certains cotisants peuvent bénéficier, sous réserve du respect de conditions particulières, d'une aide du Conseil Départemental, matérialisée par l'octroi d'un certain nombre d'heures de prestation de services.

Les cotisations correspondant à l'aide accordée sont prises en charge par le Conseil Départemental, qui intervient en tant que tiers payant (et règle l'Urssaf par virement dans ce cas). Les salaires (ainsi que l'impôt sur le revenu) ne sont en revanche pas concernés par le dispositif d'aide.

Les services proposés par le Service National CESU intègrent la retenue d'impôt à la source.

Les flux financiers correspondant aux 4 situations envisageables sont décrits ci-dessous.

⇒ **Pour les particuliers employeurs :**

- recours au service « Cesu socle »
- recours au service « Cesu + » incluant l'option de prise en charge du versement du salaire par l'Urssaf
- recours au service « Cesu + » incluant l'option de prise en charge du versement du salaire par l'Urssaf et l'option d'avance immédiate du crédit d'impôt

⇒ **Pour les organismes de services à la personne (OSP) et leurs clients :**

- recours au service « Home+ » prévoyant la prise en charge du paiement des factures par l'Urssaf et incluant l'avance immédiate du crédit d'impôt

SERVICE SOCLE		L'employeur => déclare en J du mois M le montant du salaire dû sur le site internet du CESU => prend connaissance du taux d'imposition à retenir pour le salarié concerné => verse directement à son salarié le montant du salaire net, après déduction de l'impôt retenu à la source si le salarié est imposable et à la DGFIP le montant de l'impôt retenu => est redevable du montant des cotisations sociales			
Nature du flux financier émis par le Service national CESU	Condition de réalisation	Date de règlement	Date et heure de transmission du fichier à la banque	Compte bancaire impacté	Commentaires
Prélèvement sur le compte de l'employeur des cotisations (déduction faite de la prise en charge du Conseil Départemental le cas échéant) => 1 SDD émis	> Cotisations prélevées si supérieures au montant de l'aide du Conseil Départemental (cas le plus fréquent) => prélèvement dans la majorité des cas	Le dernier jour ouvré du deuxième mois suivant la période d'emploi	En standard, 10 jours ouvrés environ avant la date de règlement Au plus tard 2 jours ouvrés avant l'échéance, avant l'horaire limite précisé en annexe financière à l'acte d'engagement	Compte d'encaissement CESU	Représentation du SDD par la banque si impayé pour défaut de provision, dans un délai de 10 jours ouvrés après le rejet*

*ce délai, indicatif, sera susceptible d'être ajusté après une phase d'expérimentation.

OU SERVICE OPTIONNEL CESU + Service optionnel : nécessite l'accord de l'employeur et du salarié auprès du Service National CESU L'employeur => déclare en J du mois M le montant du salaire dû sur le site internet du Cesu => prend connaissance du montant du salaire net d'impôt => règle son salarié par l'intermédiaire de la plateforme Cesu + (pas de versement direct) => est redevable du montant des cotisations sociales					
Nature du flux financier émis par le Service national CESU	Condition de réalisation	Date de règlement	Date et heure de transmission du fichier à la banque	Compte bancaire impacté	Commentaires
Prélèvement sur le compte de l'employeur des cotisations (déduction faite de la prise en charge du Conseil Départemental le cas échéant) et de l'impôt sur le revenu du salarié => 1 SDD global émis	> Cotisations prélevées si supérieures au montant de l'aide du Conseil Départemental (cas le plus fréquent) > Impôt prélevé si salarié imposable => <i>prélèvement dans la majorité des cas</i>	Le dernier jour ouvré du deuxième mois suivant la période d'emploi	En standard, 10 jours ouvrés environ avant la date de règlement Au plus tard 2 jours ouvrés avant l'échéance, avant l'horaire limite précisé en annexe financière à l'acte d'engagement	Compte d'encaissement CESU	Représentation du SDD par la banque si impayé pour défaut de provision, dans un délai de 10 jours ouvrés après le rejet*
Prélèvement du salaire net d'impôt sur le compte de l'employeur => SDD émis	systematique si plusieurs déclarations le même jour par un même employeur => 1 prélèvement global	J+2 ouvrés	J+1 ouvré avant l'horaire limite précisé en annexe financière à l'acte d'engagement	Compte "salaires"	Représentation du SDD par la banque si impayé pour défaut de provision, dans un délai de 10 jours ouvrés après le rejet *
Versement du salaire au salarié après déduction de l'impôt retenu à la source le cas échéant => SCT émis	systematique 1 déclaration => 1 virement (pas de regroupement)	J+3 ouvrés	En standard, J+2 ouvrés avant l'horaire limite précisé en annexe financière à l'acte d'engagement En back-up, J+3 ouvrés avant l'horaire limite précisé en annexe financière à l'acte d'engagement	Compte "salaires"	Le virement n'est pas généré si le SDD a fait l'objet d'un rejet avant compensation par la banque du CESU

*ce délai, indicatif, sera susceptible d'être ajusté après une phase d'expérimentation.

OU SERVICE OPTIONNEL CESU + ET OPTION « AVANCE IMMEDIATE DE CREDIT D'IMPOT » Service optionnel : nécessite l'accord de l'employeur et du salarié auprès du Service national CESU L'employeur => déclare en J du mois M le montant du salaire dû sur le site internet du Cesu => prend connaissance du montant du salaire net d'impôt => règle son salarié par l'intermédiaire de la plateforme Cesu + (pas de versement direct) => est redevable du montant des cotisations sociales => demande l'avance immédiate du crédit d'impôt					
Nature du flux financier émis par le Service national CESU	Condition de réalisation	Date de règlement	Date et heure de transmission du fichier à la banque	Compte bancaire impacté	Commentaires
Prélèvement sur le compte de l'employeur des cotisations (déduction faite de la prise en charge du Conseil Départemental le cas échéant et du Crédit d'impôt) et de l'impôt sur le revenu du salarié => 1 SDD global émis	> Cotisations prélevées si supérieures au montant de l'aide du Conseil Départemental et/ou au montant du Crédit d'impôt > Impôt prélevé si salarié imposable => le prélèvement global n'est généré qu'en cas de reste à charge	Le dernier jour ouvré du deuxième mois suivant la période d'emploi	En standard, 10 jours ouvrés environ avant la date de règlement Au plus tard 2 jours ouvrés avant l'échéance, avant l'heure limite précisée en annexe financière à l'acte d'engagement	Compte d'encaissement CESU	Représentation du SDD par la banque si impayé pour défaut de provision, dans un délai de 10 jours ouvrés après le rejet*
Prélèvement du salaire net d'impôt dû par le salarié (déduction faite du Crédit d'impôt si reliquat) sur le compte de l'employeur => SDD émis	systématique si plusieurs déclarations le même jour par un même employeur => 1 prélèvement global	J+2 ouvrés	J+1 ouvré avant l'heure limite précisée en annexe financière à l'acte d'engagement	Compte "salaires"	Représentation du SDD par la banque si impayé pour défaut de provision, dans un délai de 10 jours ouvrés après le rejet *
Versement du salaire au salarié après déduction de l'impôt retenu à la source le cas échéant => SCT émis	systématique 1 déclaration => 1 virement (pas de regroupement)	J+3 ouvrés	En standard, J+2 ouvrés avant l'heure limite précisée en annexe financière à l'acte d'engagement En back-up, J+3 ouvrés avant l'heure limite précisée en annexe financière à l'acte d'engagement	Compte "salaires"	Le virement n'est pas généré si le SDD a fait l'objet d'un rejet avant compensation par la banque du CESU

*ce délai, indicatif, sera susceptible d'être ajusté après une phase d'expérimentation.

SERVICE OPTIONNEL HOME + INTEGRANT L'AVANCE IMMEDIATE DE CREDIT D'IMPOT		Service optionnel : nécessite l'accord de l'OSP* et de son client (= celui qui bénéficie de la prestation). J = date de validation de la facture par le client L'OSP : => envoie une facture à son client via le site Urssaf => si rejet par le client : le processus s'arrête => si le client valide la facture (ou accord tacite si pas de validation sous 48 heures) L'Urssaf : => prélève le client du montant de la facture après déduction du crédit d'impôt (sauf paiement direct par le client du reste à charge à l'OSP sous forme d'acompte) => règle à l'OSP le montant total de la facture (reste à charge + crédit d'impôt)			
Nature du flux financier émis par le Service national CESU	Condition de réalisation	Date de règlement	Date et heure de transmission du fichier à la banque	Compte bancaire impacté	Commentaires
Prélèvement du montant de la facture après déduction du crédit d'impôt sur le compte du client => SDD émis	systématique si le client ne décide pas de régler directement l'OSP sous forme d'acompte	J+3 ouvrés	En standard, J+1 ouvré En back-up, J+2 ouvré avant l'heure limite précisée en annexe financière à l'acte d'engagement	Compte "Prestataires"	Pas de représentation
Versement du montant total de la facture à l'OSP (si le client n'a pas réglé un acompte au préalable) Ou Versement du montant partiel de la facture à l'OSP (= au crédit d'impôt) si le client a réglé un acompte au préalable => SCT émis	systématique 1 facture => 1 virement (pas de regroupement par OSP)	J+4 ouvrés	En standard, J+1 ouvrés En back-up, jusqu'à J+4 ouvrés avant l'heure limite précisée en annexe financière à l'acte d'engagement	Compte "Prestataires"	Le virement n'est pas généré si le SDD a fait l'objet d'un rejet avant compensation par la banque du CESU

*organisme de services à la personne